

31030 - Insertion professionnelle

**Demande de cofinancements par le Fond Social
Européen pour la mobilisation des employeurs en faveur
de l'emploi des bénéficiaires du RSA et pour l'assistance
technique**

CP/2020/174

Service chef de file :

A - Direction générale des services

Résumé :

Il est proposé à la Commission Permanente de solliciter deux cofinancements par le Fonds Social Européen (FSE). Le premier, pour un montant de 685 385,65 €, sur la base d'un coût total de 1 495 273,59 € concerne la réalisation du projet Mobilisation des employeurs en faveur de l'emploi des allocataires du RSA ; ce cofinancement permettra d'assurer la pérennité de l'équipe emploi du Département pour les années 2020 et 2021. Le second, le volet assistance technique aux porteurs de projets sollicite le Fonds Social Européen pour un total de dépenses éligibles de 515 756 €, en vue d'un cofinancement à hauteur de 257 873 €.

Le Département du Bas-Rhin a constitué une "Equipe Emploi", dans l'objectif de mobiliser et d'accompagner les employeurs potentiels, dans les secteurs marchand et non marchand, et proposer ces emplois aux bénéficiaires du RSA proches de l'emploi. Cette équipe est répartie sur les quatre territoires d'action du Bas Rhin : Nord, Sud, Est et Eurométropole de Strasbourg.

Aujourd'hui, à effectif complet l'équipe comprend quatre pilotes et treize développeurs qui travaillent dans plusieurs directions :

- la prospection individuelle d'entreprises privées et de structures du secteur non marchand, afin de créer des liens sur le long terme et suivre la gestion des compétences et le suivi des activités. Cela permet également à l'équipe de proposer son offre de service (aide à l'élaboration de fiches de postes, diffusion de l'offre, pré-sélection des candidats, montage administratif du contrat aidé, tutorat dans l'emploi...)
- le développement de partenariat départementaux ou territorialisés avec les réseaux d'employeurs (branches professionnelles, représentants des secteurs d'activités) pour engager des actions de sensibilisation au recrutement de bénéficiaires du RSA
- la création d'évènements mettant en valeur les entreprises qui s'engagent, ou qui souhaitent recruter en nombre, qu'il s'agisse d'installations de nouvelles entreprises en France
- la mise en œuvre d'ingénierie de formation afin de mettre à niveau les salariés potentiels (actions de formations, mobilisation...)
- l'approfondissement du partenariat avec les collectivités et institutions qui œuvrent dans le domaine économique.
- la mise en place de moyens nouveaux de liaison entre les employeurs et les allocataires du RSA.

Pour rappel, l'équipe emploi est déjà financée au titre du FSE ; il est donc proposé de renouveler cette demande de cofinancement pour un montant de 685 385,65 €, sur la base d'un coût total de 1 495 273,59 €.

Il est proposé d'adjoindre également une demande de cofinancement pour le volet assistance technique aux porteurs de projets sollicitant le FSE pour 2020, 2021 et 2022. Cette seconde demande représente un total de dépenses éligibles de 515 756 €, en vue d'un cofinancement à hauteur de 257 873 € par le Fonds Social Européen, ventilé de 2020 à 2022 comme suit :

- en 2020, 169 018,00 € de dépenses éligibles et 84 509 € de cofinancement FSE,
- en 2021, 172 400 € de dépenses éligibles et 86 200 € de cofinancement FSE,
- en 2022, 174 328 € de dépenses éligibles et 87 164 € de cofinancement FSE.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son Président décide de :

- solliciter un cofinancement par le Fond Social Européen (FSE) pour un montant de 685 385,65 €, sur la base d'un coût total de 1 495 273,59 € et pour la réalisation du projet Mobilisation des employeurs en faveur de l'emploi des allocataires du RSA pour les années 2020 et 2021 ;

- solliciter une aide FSE pour une opération d'assistance technique aux porteurs de projets sollicitant le Fonds Social Européen pour 2020, 2021 et 2022, pour un total de dépenses éligibles de 515 756 €, en vue d'un cofinancement à hauteur de 257 873 € par le Fonds Social Européen (50,00 %), ventilé de 2020 à 2022 comme suit :

**en 2020, 169 018,00 € de dépenses éligibles et 84 509 € de cofinancement FSE,*

**en 2021, 172 400 € de dépenses éligibles et 86 200 € de cofinancement FSE,*

**en 2022, 174 328 € de dépenses éligibles et 87 164 € de cofinancement FSE.*

- autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires permettant de faire aboutir cette demande.

Strasbourg, le 12/06/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY